

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/04/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1593/84

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

NE PEUVENT ETRE PRIS EN CHARGE QUE LES FILTRES RESPIRATOIRES COMPORTANT UNE
ETIQUETTE DE CONFORMITE

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

09/04/84
Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1593/84

Objet : Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires - Accessoires et fournitures pour traitements divers - FILTRES RESPIRATOIRES.

Les filtres respiratoires pour laryngectomisés, inscrits au Titre III du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires, ne peuvent être pris en charge au titre des prestations légales sur la base du tarif de responsabilité que lorsqu'ils comportent sur leur conditionnement une étiquette de conformité qui doit être collée sur la feuille de maladie.

Il est rappelé que cet article doit être facturé et remboursé "HORS TVA".

Le Directeur

Dominique COUDREAU